

- Primauté de la personne humaine

L'être humain avant tout, c'est-à-dire la primauté de la personne humaine sur les intérêts entièrement subordonnés au fonctionnement de notre système économique. Une attention particulière est portée aux plus démunis.

- Dignité et respect

Le droit au respect et à la protection de la dignité humaine peut se définir comme l'ensemble des exigences et des moyens nécessaires à une personne pour vivre dignement (ou pour mourir dignement). Par exemple, reconnaître le droit à une vie privée pour les aînés en hébergement.

- Estime de soi

L'estime de soi concerne l'image de la personne. Les éléments ayant pour effet d'augmenter l'image positive de la personne doivent être valorisés. Par exemple, faire en sorte qu'elle se sente acceptée et en confiance, favoriser le partage des connaissances et d'expériences personnelles (habiletés, savoir), etc.

- Autonomie

Pour les aînés particulièrement, c'est croire à leurs capacités telles que celle à s'engager dans leur collectivité. L'autonomie implique aussi d'avoir le droit à l'information pour être en mesure de faire des choix éclairés même relativement aux risques que la personne veut prendre (refus de soins, habitudes de vie à risque).

- Équité et justice

Traitement juste et équitable.

- Égalité dans le traitement et la considération de tout être humain en dépit de sa diversité

Diversité en terme de sexe, d'origine ethnique, de langue, de religion, de condition physique et mentale (exemple : retard de développement), d'orientation sexuelle.

- Compassion

Attentif aux difficultés d'autrui.